



Conseil Municipal du 23 octobre 2023 - 20 h 30
Salle du conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2023, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 23 octobre 2023.

La séance est ouverte à 20h35.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

ANDRZEJEWSKI André, maire.

BEAUJEAN Isabelle, LAPERRIERE Alexandre, MOLINIÉ Francis, adjoints au Maire.

BARGUES Nicolas, JOURDANA Marion, LESCALE Cyril, LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory, conseillers municipaux.

Etait absent représenté ayant donné pouvoir : GISCARD Maxime représenté par MOLINIÉ Francis.

Etait absent : GISCARD Maxime.

Secrétaire de séance : JOURDANA Marion.

Quorum : À l'ouverture de la séance, 9 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

En accord avec le conseil municipal, un ordre du jour supplémentaire a été rajouté à la séance.

- 01 - Acquisition d'un ensemble immobilier ;
- 02 - Souscription d'un emprunt en vue d'acquérir l'ensemble immobilier ;
- 03 - Décision modificative n° 2 ;
- 04 - Mise en location du logement gauche de la salle communale ;
- 05 - Questions diverses.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 :

VOTE : A L'UNANIMITE (après modifications suite aux observations de LOBRY Alain et du Maire).

Point 01 : Acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Alexandre LAPERRIERE

Opportunité d'acquisition d'un ensemble immobilier au lieu-dit Le gouffre, parcelles cadastrées AD 170, 486, 487, 489, 491, 493, 495, sur la commune de Padirac, dont la propriétaire est Madame MOREL.

L'équipe municipale qui a instruit le dossier a présenté le plan de financement détaillé du projet d'acquisition. Le projet a été examiné poste par poste. Les bilans prévisionnels (non définitifs) des 3 premières années d'activité ont été exposés et discutés.

Des conseillers ont regretté ne pas avoir été rendus destinataires d'un dossier préalablement à la réunion. Il a été précisé par le maire que le contexte concurrentiel, le caractère provisoire des données présentées jusqu'à la date de signature des actes engageant le transfert de propriété nécessitait de maintenir un certain niveau de conformité. Le dossier présenté sera communiqué aux conseillers.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 6 VOIX POUR, 3 CONTRE (LOBRY Alain, JOURDANA Marion, LESCALE Cyril) ET 1 ABSTENTION (RODRIGUEZ Grégory)

Point 02 : Souscription d'un emprunt en vue d'acquérir l'ensemble immobilier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de la commune, voté et approuvé par le conseil municipal le 03 avril 2023, n'avait pas prévu d'engagement financier en vue d'acquérir l'ensemble immobilier pour lesquels les négociations ont commencé en juin 2023.

Pour financer cet achat immobilier, il faut que la commune contracte un emprunt. Pour ce faire des contacts ont été noués avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a proposé, le 10 octobre 2023, un emprunt dont les caractéristiques ont été exposées au conseil municipal de Padirac :

- Objet : emprunt pour une acquisition d'un ensemble immobilier
- Montant : confidentiel information en possession des seuls conseillers municipaux
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux : 4.87 % fixe
- Périodicité : mensuelle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée.

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

La commune de Padirac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Elle s'engage également à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 6 VOIX POUR, 3 CONTRE (LOBRY Alain, JOURDANA Marion, LESCALE Cyril) ET 1 ABSTENTION (RODRIGUEZ Grégory)

Point 03 : Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget 2023 n'avait pas prévu l'investissement immobilier (point 01).

Afin de pouvoir procéder à cet achat, il est indispensable de procéder à des mouvements de crédits pour prendre en charge la gestion de ce prêt.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 6 VOIX POUR, 3 CONTRE (LOBRY Alain, JOURDANA Marion, LESCALE Cyril) ET 1 ABSTENTION (RODRIGUEZ Grégory)

Point 04 : Mise en location du logement gauche de la salle communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une demande de location a été émise concernant ce logement inoccupé depuis quelques mois. Une réactualisation du loyer est demandée correspondant à une mensualité de 600 euros avec une caution équivalente au montant du loyer.

Le contrat de location a débuté au 14 octobre 2023.

VOTE : A L'UNANIMITE

Point 05 : Questions diverses

- LESCALE Cyril : le remboursement de la caution est toujours en attente.
- La subvention votée à l'attention de la recyclerie de Gramat a été mandatée.
- Fuites à l'aval du compteur d'un administré : SAUR appliquera le montant des consommations de l'année 2022.
- Dégradation du poteau incendie du Ratier : la vétusté est alléguée pour expliquer le dysfonctionnement constaté. Le remplacement du poteau incendie sera à la charge de la commune. Le devis est d'un montant de 3000 €. Le correspondant sécurité incendie de la commune précise qu'il aura lieu de repérer la localisation des bouches à clé de chacune des bornes incendie de la commune.
- Une réunion été convoquée le 26 octobre 2023 à l'entrée du camping Capfun par le Syded en présence du SDIS pour établir la localisation du poteau incendie qui est à déplacer au croisement VC 106-RD 90, suite à la modification de l'emplacement du réseau principal à destination du gouffre. Il sera également discuté de l'intérêt d'un poteau incendie à l'entrée du camping Capfun.
- Propreté de la salle communale : elle pose problème depuis quelques temps. Une modification du cahier des charges est en cours de discussion entre la commune et le prestataire. Un inventaire du matériel de la salle communale doit être fait avec vérification de l'état des appareils : prévoir un remplacement du réfrigérateur.
- Salle communale : la ligne téléphonique semble être en dérangement. Une intervention est à prévoir pour vérification, voire installation ultérieure de la fibre.
- Installation de la fibre à la mairie de Padirac : le fourreau entre la chambre et l'ancien syndicat d'initiative a été localisé par Orange. Il y a lieu de localiser le fourreau pour l'installation de la fibre à commander à un prestataire.
- Sécurité routière : un comité consultatif communal doit être créé pour consulter la population, établir des propositions d'amélioration de la sécurité dans le Bourg avec l'assistance du STR et du SDAIL. Des panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/heure sont prévus dans le Bourg. Un miroir est envisagé pour permettre la reconnaissance de la circulation descendante vers St-Céré.

- Sécurité routière : installations de panneaux de sécurisation de la traversée de la RD90 à Bord en collaboration avec le STR. Les panneaux de limitation de vitesse (occultables) seront installés du 15 juin au 15 septembre 2024 ?. Il est prévu d'installer des panneaux d'interdiction de stationner sur la RD 90 pour éviter les problèmes de croisement de véhicules au droit des véhicules stationnés en période estivale.
- Le point le plus difficile à gérer (3 accidents en moyenne par saison) est le carrefour du Camping CAPFUN avec les voies communales de Lacoste et du Salvage. Une signalisation horizontale et verticale est à mettre en place sur la base d'une esquisse qui nous a été adressée par le STR. Les modalités de signalisation sont à convenir avec le camping CAPFUN.
- Le stationnement anarchique des véhicules face à l'ancienne « Auberge de Mathieu/Xylocharme » à Mathieu va certainement poser problème. Des solutions sont en cours d'évaluation.
- Eclairage public : la pose des lampes LED a été examinée par le référent avec l'aide d'une entreprise d'électricité. Un devis de rééquipement sécuritaire et de programmation des armoires de commande des cantons d'éclairage sera établie.

Les modalités de subventions de l'EP lors de la délégation de compétence à la FDEL/TE46 ont changé. Un contact a été pris avec le responsable éclairage public de TE46 pour vérifier ces évolutions .

- Le maire ayant assisté au congrès des maires du Lot/AMF, a fait état des nouvelles modalités de protection fonctionnelle des élus. Il apparaît cependant que les moyens d'action sont relativement limités.

Observations : un incident très grave a opposé un conseiller/LESCALE Cyril avec une personne du public à 21h05 : des insultes ont été proférées à l'encontre du conseiller qui ont conduit à l'exclusion du fauteur de troubles de la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

Pour extrait conforme le 23 octobre 2023

Le Maire :
ANDRZEJEWSKI André



Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.